



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 19 février au 20 juin 2022

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le dernier rapport publié le 11 mars 2022 (S/2022/214), ainsi que des dispositions de la résolution 2591 (2021). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Des tensions très vives ont persisté dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le 25 avril, un radar de la Force a détecté une roquette tirée depuis un secteur au nord-est de Qlaïlé (secteur ouest) qui a atterri au sud-est du village israélien de Shlomi. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs d'une cinquantaine d'obus d'artillerie de 155 millimètres, qui sont tombés à Wadi Hamoul et dans des zones au nord d'Alma el-Chaab (secteur ouest). La FINUL a maintenu, tout au long, un contact constant avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes pour clarifier la situation, faciliter une réponse opérationnelle coordonnée et empêcher toute nouvelle escalade. Elle s'est rendue, plus tard dans la matinée, sur le site du tir de roquette avec l'Armée libanaise et a observé trois rampes de lancement de roquettes improvisées, dont deux étaient encore en place. Aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité du tir de roquette. La FINUL attend encore d'avoir accès aux zones d'impact et a ouvert une enquête sur l'incident.

3. Dans des lettres identiques datées du 3 mai 2022, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/373), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait part de sa « grande inquiétude » au



sujet du tir de roquette, disant : « cette attaque aggrave la situation déjà tendue sur le terrain et comporte le risque d'une escalade dangereuse, qui menace toute la région ».

4. Séparément, la FINUL a observé des tirs d'obus éclairants par les Forces de défense israéliennes, en réponse à ce que ces dernières ont qualifié d'activités suspectes. À quatre occasions, durant la période considérée, des obus éclairants sont tombés au nord de la Ligne bleue, près de Chebaa, Ghajar, Houla et Abbassiyé (toutes dans le secteur est).

5. À plusieurs reprises, des armes ont continué d'être pointées de part et d'autre de la Ligne bleue, ce qui a contraint la FINUL à s'interposer entre les parties près de Houla le 10 mai et à deux reprises à Meïš el-Jabal (secteur est) le 4 juin. La FINUL a observé les Forces de défense israéliennes tirer en l'air, à sept occasions, près de Houla, Meïš el-Jabal et Majidiyé, après que des personnes en tenue civile s'étaient approchées de la Ligne bleue. Elle a également observé à plusieurs reprises des jets de pierre contre la barrière technique israélienne, en particulier près de Houla.

6. L'occupation de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente par les Forces de défense israéliennes est une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Si le Gouvernement libanais a favorablement accueilli la proposition de la FINUL de 2011 en vue de la facilitation du retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, le Gouvernement israélien n'a pas encore répondu. Dans des lettres identiques adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même datées du 20 avril (A/76/817-S/2022/348), du 12 mai (A/76/831-S/2022/395) et du 23 mai (A/76/843-S/2022/420), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a qualifié plusieurs cas de travaux de construction par Israël à Ghajar ou à proximité « d'actes de provocation » et de violations de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006). Malgré l'appel lancé par la FINUL aux Forces de défense israéliennes pour qu'elles y mettent un terme, les travaux se sont poursuivis.

7. Le 22 avril, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL de leur intention de reprendre la construction d'un mur pare-éclats en T, commencée en 2018 (voir S/2019/574, par. 5), allant de Shlomi à Hanita et de Zariit à Biranit, au sud de la Ligne bleue. Les travaux ont débuté au sud-ouest d'Alma el-Chaab le 26 avril, et 776 mètres de murs pare-éclats en T ont été érigés à ce jour. À la suite des interventions du Siège de l'ONU et de la FINUL, les Forces de défense israéliennes se sont engagées à ne pas entreprendre de construction dans les « zones faisant l'objet de réserves » de la part du Liban, au nord de Shlomi et à l'est d'Alma el-Chaab et de Hanita.

8. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 19 février au 20 juin, la FINUL a consigné 281 violations de l'espace aérien, soit des survols d'une durée totale de 390 heures et de 16 minutes ; 91,4 % des violations ont été commis au moyen de drones aériens et les violations restantes à l'aide d'avions de chasse ou d'aéronefs non identifiés. Dans des lettres identiques datées du 15 mars 2022 adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/229), le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « des drones ont récemment été lancés depuis la zone d'opérations de la FINUL dans le sud du Liban, infiltrant l'espace aérien israélien » et Israël « tient le Gouvernement libanais pour responsable de ces actes ». Le 17 mai, les Forces de défense israéliennes ont annoncé ce qui suit : « Un drone du Hezbollah a franchi la frontière libanaise pour pénétrer dans l'espace aérien israélien. Nos soldats l'ont abattu après l'avoir surveillé tout au long du vol ». La FINUL a demandé un complément d'informations à ce sujet aux Forces de défense israéliennes. À la suite d'informations selon lesquelles un drone des Forces de défense israéliennes s'était écrasé au Liban, la FINUL et l'Armée libanaise ont retrouvé le

26 mai les débris d'un drone à Rmeïch (secteur ouest). La FINUL a ouvert une enquête.

9. Du 19 février au 20 juin, la FINUL a observé 403 violations par voie terrestre, consistant en franchissements par des civils libanais de la Ligne bleue en direction du sud. Elles se répartissaient comme suit : 297 violations par des bergers et des agriculteurs, principalement dans le secteur des fermes de Chebaa, cinq violations par des personnes qui se rendaient au puits de Chaaëib près de Blida et 103 violations commises par d'autres personnes. Le 30 mars, la FINUL a observé deux soldats de l'Armée libanaise franchir la Ligne bleue en direction du sud dans les parages de Meïs el-Jabal, tout en prenant des photographies. Le 7 avril, un entrepreneur des Forces de défense israéliennes à bord d'un véhicule a franchi la Ligne bleue dans le cadre de travaux d'entretien près de Kfar Kila (secteur est). Le 28 avril et le 2 juin, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé des bergers libanais qui avaient franchi la Ligne bleue près de Chebaa. À chaque fois, les bergers ont été ramenés au Liban le lendemain.

10. Afin de préserver la zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés située entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 119 postes de contrôle provisoires en moyenne et a mené chaque mois 283 opérations de prévention des tirs de roquette. En mai, elle a augmenté le nombre d'opérations de prévention des tirs de roquette dans des zones des secteurs est et ouest. Le 2 mars, une patrouille hélicoptère de la FINUL a observé un champ de tir près de Zebqine (secteur ouest) dans lequel des individus en tenue de combat portaient des armes d'assaut. Elle a répertorié par la suite, depuis les airs, trois champs de tir analogues dans des zones reculées situées près de Qantara, Deïr Amess et Froun (toutes dans le secteur ouest). La FINUL a observé à l'aide de ses hélicoptères des exercices de tir au moyen d'armes de petit calibre, au champ de tir de Zebqine le 12 mai et dans ceux de Zebqine et de Deïr Amess le 2 juin. Le 6 juin, elle a observé 25 individus en tenue de combat, munis d'armes d'assaut, participant à un exercice à Qantara. À la mi-mars, l'Armée libanaise a accepté, à la demande de la FINUL, de faciliter des visites conjointes dans ces lieux ; les dates n'ont pas encore été confirmées à ce jour.

11. La FINUL a observé en outre des armes non autorisées dans la zone d'opérations à 85 occasions. Il s'agissait à chaque fois d'armes de chasse, sauf dans les cinq cas suivants. Le 11 avril, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a vu un individu en civil muni d'un fusil automatique à Taïbé (secteur est). Le 22 avril, elle a observé un individu en civil armé d'un pistolet à Sultaniyé (secteur ouest). Le 25 avril, elle a vu deux individus à Bazouriyé (secteur ouest), armés de deux pistolets et d'un fusil. Le 31 mai, elle a observé un individu en civil à Chama (secteur ouest) portant une arme d'assaut. Le 16 juin, elle a aperçu cinq individus portant deux fusils dans les parages de Ghajar. Elle a signalé chacun des incidents à l'Armée libanaise.

12. Conformément à la résolution [2591 \(2021\)](#), la FINUL a maintenu une cadence des opérations élevée et une présence visible. Elle a mené en moyenne 13 991 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 135 patrouilles motorisées, aériennes ou pédestres. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres avaient du mal à accéder, tels que les propriétés privées, les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds. La FINUL a continué d'intensifier les marches visant à mobiliser la population, qui avaient repris en décembre 2021 (voir [S/2022/214](#), par. 11).

13. Malgré les demandes répétées adressées aux autorités libanaises, la FINUL n'a toujours pas eu pleinement accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, notamment

des sites de Green without Borders et les champs de tir susmentionnés. Depuis le 30 avril, elle a observé l'installation de conteneurs et d'infrastructures préfabriquées dans 11 lieux situés au nord de la Ligne bleue, permettant d'observer cette dernière, dans les environs de Yaroun, Houla, Aïta el-Chaab, Blida et Rmeïch. À un endroit, une chaîne placée en travers de la route menant à un des conteneurs a entravé l'accès de la FINUL à la Ligne bleue. Dans plusieurs cas, les soldats de la paix de la FINUL ont été mis en garde contre le fait d'entrer dans les secteurs. Les autorités locales ont confirmé que certains des conteneurs se trouvaient sur des terres privées et que d'autres appartenaient à Green without Borders. S'inquiétant de cette tendance, la FINUL a demandé à l'Armée libanaise de faciliter un accès sans entrave à la Ligne bleue. L'Armée libanaise a confirmé avoir porté la question à l'attention des municipalités et donné l'assurance que l'accès à la Ligne bleue serait facilité.

14. Si la liberté de circulation de la FINUL a été respectée dans la plupart des cas, la mission a continué de se heurter à des restrictions (voir annexe I). Pour ce qui est des lettres identiques datées du 15 mars, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/229), le Représentant permanent d'Israël a déclaré dans des lettres identiques datées du 4 avril 2022 adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/285) : « les restrictions à la capacité de la FINUL d'accéder à l'ensemble de sa zone d'opérations... associées aux attaques physiques répétées lancées contre ses soldats, l'empêchent de s'acquitter de son mandat [et] permettent à l'Iran, pour le compte duquel agit le Hezbollah, de poursuivre sans entrave le renforcement de ses moyens militaires dans le sud du Liban ». Dans des lettres identiques datées du 31 mai 2022 adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/445), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a rejeté catégoriquement « les accusations infondées... portées dans les documents S/2022/285 et S/2022/373 ».

15. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 2 372 navires. À la demande de la Force, 372 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire concernant 368 d'entre eux.

16. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a opéré, à titre provisoire, à l'aide de quatre navires à compter de mars, un navire ayant tardé à être remplacé, ce qui a compliqué la tâche de maintenir en permanence trois navires en mer, de manière à couvrir les trois couloirs maritimes. Le remplacement du cinquième navire au 28 juin devrait permettre au Groupe de disposer à nouveau de cinq navires.

17. Le 6 juin, la marine israélienne a mis en garde un navire du Groupe d'intervention navale, qui effectuait une patrouille dans la zone d'opérations maritimes dans les parages du champ gazier de Karich, contre le fait de s'approcher du secteur. Six chasseurs israéliens ont manœuvré près du navire de la FINUL, déclenchant des bangs supersoniques et tirant plusieurs fusées éclairantes. Le 7 juin, six chasseurs israéliens ont survolé le même bâtiment. Le navire de la FINUL a également détecté la signature électronique d'un radar de conduite de tir en mode verrouillage, se dirigeant vers lui. La FINUL a dénoncé ces incidents auprès des Forces de défense israéliennes.

18. La FINUL et la Marine libanaise ont continué de préparer le transfert partiel des responsabilités du Groupe d'intervention navale, en organisant 285 séances de formation et exercices et en appliquant conjointement les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement.

19. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leur coopération dans le cadre du dialogue stratégique. Le quartier général du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest)

a été inauguré le 13 juin. Il est prévu de déployer une première compagnie constituée de soldats existants de l'Armée libanaise hors de la zone d'opérations de la FINUL, qui entreprendrait une formation conjointe et des opérations coordonnées avec la Force.

20. En application du paragraphe 11 de la résolution 2591 (2021), la FINUL a fourni à l'Armée libanaise du matériel non létal et un soutien logistique pour une période limitée, dans le cadre des activités conjointes avec elle. Conformément au mémorandum d'accord signé entre la FINUL et les autorités libanaises (voir S/2022/214), par. 17), la FINUL avait fourni à la fin du mois de février 210 000 litres de combustible diesel, des produits alimentaires pour 162 000 repas, des médicaments et du matériel médical, provenant en grande partie de ses fournitures et contrats existants.

21. L'effet intégral de la majeure partie de l'aide apportée par la FINUL en février a été manifeste à compter de mars 2022. Le nombre de patrouilles motorisées conjointes est passé de 210 en janvier à 263 en mars, à 282 en avril et à 277 en mai. En avril, les opérations menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise ont augmenté pour passer à 18,3 %, contre une moyenne de 15,3 % durant la précédente période considérée. On trouvera de plus amples détails à l'annexe II.

22. Dans des lettres identiques datées du 15 mars adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/235), la Représentante permanente du Liban a transmis la demande formulée par son gouvernement concernant la reconduction d'un an de l'assistance matérielle apportée à l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL. Les lettres ont fait ressortir l'importance de fournir un tel appui opérationnel au renforcement des capacités de l'Armée libanaise dans le cadre des activités conjointes menées avec la FINUL.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

23. La FINUL a convoqué une réunion tripartite le 19 mai durant laquelle les deux parties ont réaffirmé leur attachement à la stabilité le long de la Ligne bleue. Elles se sont entretenues notamment des incidents survenus le long de la Ligne bleue, des violations de l'espace aérien et des graves atteintes à la cessation des hostilités.

24. La FINUL a poursuivi ses activités quotidiennes de liaison et de coordination le long de la Ligne bleue. Le 13 mars, conformément à des dispositions prises antérieurement, elle a facilité l'accès au nord de la Ligne bleue près de Ghajar à des ouvriers civils israéliens aux fins de l'entretien de rampes de distribution d'eau. En mai, elle a facilité le nettoyage du Litani par les propriétaires d'un complexe situé à proximité.

25. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition d'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente.

26. Dans le cadre de projets à effet rapide, de dons et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué d'épauler les autorités locales, notamment par la voie de sessions de renforcement des capacités des Forces de sécurité intérieure et de la modernisation d'une ambulance du Centre de la défense civile à Chebaa. Au moyen de 26 projets à effet rapide, la FINUL a appuyé la prestation de services de base tels que l'eau et l'assainissement, l'électricité et les soins de santé, ainsi que la production alimentaire par des agriculteurs locaux. Plus de 19 % du budget de la FINUL affecté à des projets à effet rapide ont été consacrés à des activités avantageant directement les femmes et les filles. Par des initiatives de coopération civilo-militaire, la mission a étayé la production d'une énergie de substitution dans les municipalités et fait don

d'ordinateurs, de matériel et de fournitures médicaux à des dispensaires, des écoles et à des associations de femmes.

27. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par la formation de 6 810 membres de son personnel militaire et civil à la prise en compte des questions de genre. Un troisième réseau de médiatrices a été établi en mars dans la zone d'opérations de la FINUL.

C. Désarmement des groupes armés

28. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

29. Le 29 avril, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « les formations de la Résistance ont mené des manœuvres silencieuses, en envisageant tous les scénarios possibles et imaginables, avec toutes les armes dont nous disposons ».

30. Le 9 mai, M. Nasrallah a déclaré : « nous sommes disposés à discuter d'une stratégie de défense nationale », en référence à la déclaration faite par le Président du Liban, Michel Aoun, le 27 décembre 2021 (voir [S/2021/214](#), par. 24). Le 20 mai, le chef du parti des Forces libanaises, Samir Geagea, a déclaré : « les questions militaires et de sécurité doivent être du ressort exclusif de l'Armée libanaise » et « personne [...] ne doit pouvoir déplacer des missiles d'un lieu à l'autre sans l'approbation de l'armée ou à son insu ». Le 25 mai, M. Nasrallah a déclaré : « Il faudrait d'abord trouver une solution au problème de la livre libanaise et du dollar, ou encore des salaires [...]. Il faudrait encore qu'il y ait une armée et un État, pour que nous puissions envisager de remettre nos armes à l'État ou à l'armée ».

31. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont procédé à trois arrestations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, notamment de personnes suspectées d'affiliation à Daech et Jabhat Fatah el-Cham. Le 23 février, elles ont annoncé avoir déjoué un plan de Daech visant des lieux de culte chiites à Beyrouth. Le 6 avril, à Saida (Liban-Sud), l'Armée libanaise a arrêté un Palestinien qui passait subrepticement des armes et des munitions à une organisation suspectée de terrorisme au camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué. Le 27 avril, à Wadi Khaled (province du Akkar) dans le nord du Liban, un suspect terroriste a été tué par l'Armée libanaise.

32. Dans l'est et le nord du Liban, bon nombre de contentieux personnels ont dégénéré en fusillades, faisant 45 morts (dont 1 enfant et 6 femmes) et 152 blessés.

33. Le 3 avril, un membre des forces de sécurité nationale de l'Organisation de libération de la Palestine dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué près de Saida (Liban-Sud) a été tué à la suite d'un contentieux personnel. Plusieurs suspects ont été remis aux autorités libanaises. Le 20 avril, le Fatah et le Hamas ont annoncé une réconciliation, à la suite d'incidents dans le camp de réfugiés palestiniens de Bourj el-Chemali en décembre 2021 (voir [S/2022/214](#), par. 28). Aucune indication n'a été fournie sur la progression de l'enquête sur ces incidents.

34. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

35. Des allégations persistantes ont continué d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe III). Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

36. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

37. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 57 personnes lors de 30 opérations visant à lutter contre la contrebande de drogues, de carburant, d'armes et d'autres articles. Dans la Bekaa, l'Armée libanaise a confisqué 200 000 pilules de « Captagon », du matériel de fabrication de stupéfiants et des munitions. Au cours d'opérations menées les 3 et 5 juin dans la Bekaa, un soldat de l'Armée libanaise a été tué et sept autres blessés : un centre de fabrication de drogues a été démantelé et plusieurs ressortissants libanais et syriens arrêtés. Le 6 avril, les Forces de sécurité intérieure ont intercepté 975 kilogrammes de stupéfiants au port de Beyrouth. Le 31 mars, à Talia (Bekaa), un civil a été tué et trois autres civils et un soldat ont été blessés, à la suite d'un échange de tirs entre l'Armée libanaise et des personnes recherchées par la justice. Trois personnes ont été arrêtées. Le 27 avril, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté deux personnes au motif de contrebande de stupéfiants, dont l'une a succombé à ses blessures durant l'opération.

38. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté au moins 153 personnes de nationalité non précisée au cours de 12 opérations de lutte contre la contrebande de stupéfiants, principalement dans la province du Akkar, dans le nord du Liban. Le 23 avril, un bateau qui aurait transporté 84 personnes (en majorité des Libanais, ainsi que des réfugiés palestiniens et syriens) a chaviré au large de Tripoli (Nord-Liban), à la suite d'une collision avec un navire de l'Armée libanaise. Au moins 47 personnes seraient mortes ou portées disparues et 37 autres ont été secourues. De violentes manifestations ont éclaté dans tout le pays, au cours desquelles plusieurs personnes ont été blessées à Tripoli. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL s'est joint à l'opération de recherche et de sauvetage, tandis que l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont apporté aux rescapés et aux proches des victimes une assistance psychosociale et une aide sur le plan de la santé mentale. L'Armée libanaise a ouvert une enquête et un Libanais a été arrêté dans le cadre de cet incident. Elle a empêché trois tentatives de mouvements irréguliers, concernant 168 personnes, le 16 avril à Arida (Liban-Nord) et le 28 avril et le 7 juin à Tripoli. Au 8 juin, le HCR avait enregistré 10 tentatives de migration irrégulière par voie maritime depuis le Liban, effectuées par 724 personnes en 2022.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

39. La FINUL a déminé 7 130 mètres carrés de terrain et détruit 1 618 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Elle a effectué 97 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage, procédé à quatre certifications et organisé 10 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 161 membres de son personnel militaire et civil, dont 19 femmes. Elle a également

aidé le Centre libanais de lutte antimines à conduire à Kfarchouba (secteur est) une activité portant sur l'éducation aux risques des engins explosifs, dont ont tiré profit 70 élèves libanais.

F. Tracé des frontières

40. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir S/2007/641, annexe).

41. À la suite de l'arrivée, le 5 juin, d'une installation flottante de production, de stockage et de déchargement au champ de Karish qui produira du gaz pour Israël, le Président Aoun a déclaré : « Les négociations sur la délimitation de la frontière maritime sont toujours en cours et toute activité ou opération dans la zone contestée constitue une provocation et un acte hostile ». Dans une déclaration conjointe le 8 juin, les Ministres israéliens de la défense, de l'énergie et des affaires étrangères ont indiqué : « La plateforme de forage est située en territoire israélien, à plusieurs kilomètres au sud du secteur faisant l'objet de négociations entre l'État d'Israël et le Liban ... Elle ne pompera pas de gaz à partir du territoire contesté ... L'État d'Israël donne la priorité à la protection de ses atouts stratégiques et est préparé à les défendre ». Le 9 juin, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « Israël commencera l'extraction à partir de ce champ conjoint... tandis que le Liban se voit empêché de tout forage et de toute extraction à partir des blocs non contestés. Les travaux israéliens devraient donc cesser ». Entre-temps, le Conseiller principal à la sécurité énergétique des États-Unis, Amos Hochstein, a poursuivi la navette diplomatique entre les parties.

G. Instabilité politique et institutionnelle

42. Le 15 mai, le Liban a tenu des élections législatives, au cours desquelles 718 candidats inscrits sur 103 listes ont contesté 128 sièges parlementaires dans 26 districts. Sur les 718 candidats, 118 (16,4 %) étaient des femmes, contre 86 (13,4 %) au cours des élections de 2018. Dans 58 pays, 142 041 expatriés se sont rendus aux urnes le 6 ou le 8 mai. Le taux global de participation électorale, en comptant les électeurs de la diaspora, était de 49,2 % contre 49,7 % en 2018.

43. D'après les résultats officiels, les 128 sièges parlementaires ont été répartis comme suit : Forces libanaises : 19 ; Courant patriotique libre : 18 ; Amal : 15 ; Hezbollah : 13 ; Parti socialiste progressiste : 8 ; ex-Courant du futur : 7 ; Kataëb : 4 ; Tachnaq ; 3, Ahbach : 2 ; Marada : 1 ; indépendants : 15 et groupes nouveaux : 13. Huit femmes ont été élues, contre six en 2018. Quatre femmes représentent des groupes nouveaux et les autres représentent les Forces libanaises (2), le Courant patriotique libre (1) et Amal (1). Le Courant du futur de Saad Hariri n'a pas participé aux élections. Quinze recours ont été déposés auprès du Conseil constitutionnel, l'ancien mécanisme de règlement des contentieux électoraux, pour contester les résultats dans 10 districts.

44. Durant la période précédant les élections, les tensions sont montées et les discours incendiaires se sont multipliés entre les camps politiques rivaux, ainsi que contre les réfugiés. Une enquête de perception des Nations Unies menée en avril a révélé une dégradation considérable des relations entre les Libanais, 42 % des personnes interrogées citant des relations négatives, contre 3 % en 2017. En avril et

en mai, au moins 40 incidents liés aux élections ont été consignés, dont des actes d'intimidation, des voies de fait graves, des tirs, des lancers de grenades à main, des actes de vandalisme et le fait d'empêcher physiquement les candidats de mener campagne dans certains secteurs, lesquels ont fait un mort et plusieurs blessés.

45. Le jour des élections, plusieurs altercations entre des partisans de factions rivales ont été signalées, tout comme des menaces, des cas de harcèlement, d'intimidation et des attaques physiques contre des électeurs, des représentants de partis et des observateurs nationaux. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont réussi à juguler les incidents. Des tirs de joie ont éclaté en divers lieux.

46. Le 16 mai, un groupe national de surveillance, l'Association libanaise pour des élections démocratiques, a constaté que les élections avaient été entachées de « violations flagrantes, d'actes d'intimidation et de pressions exercées par plusieurs partis politiques ». Le 17 mai, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne a déclaré que « des pratiques d'achats de voix avaient entravé le libre choix des électeurs et entraîné une situation d'inégalité des chances » et elle a constaté des défaillances concernant le cadre juridique, sur le plan notamment du financement des campagnes, de l'égalité femmes-hommes, de l'égalité de suffrages et des pouvoirs de la Commission de surveillance des élections. Elle a noté que l'accessibilité et l'éducation des électeurs gagneraient à être renforcées pour faciliter la procédure de vote, concernant les personnes en situation de handicap.

47. La Coordinatrice spéciale pour le Liban et l'équipe de pays des Nations Unies ont collaboré étroitement avec les parties prenantes électorales libanaises pour appuyer le processus électoral, notamment au moyen d'une assistance technique. La Coordinatrice spéciale s'est concertée également avec les parties prenantes nationales et internationales en vue de la désignation prompte d'un nouveau premier ministre et de la formation rapide d'un gouvernement, ainsi que de l'organisation dans les délais impartis de l'élection présidentielle, fixée au mois d'octobre. Dans une déclaration le 20 mai, le Groupe international de soutien au Liban s'est félicité de la « tenue des élections législatives conformément au calendrier prévu », a exhorté le nouveau parlement « à adopter les lois requises pour stabiliser l'économie, améliorer la gouvernance et promulguer les réformes dont le Liban et son peuple ont besoin de toute urgence » et préconisé « la formation rapide d'un gouvernement qui puisse... continuer de travailler avec le Fonds monétaire international (FMI)... afin d'édifier des fondements solides en vue d'une reprise socioéconomique et d'un relèvement durable du Liban ».

48. Le 31 mai, les députés ont réélu Nabih Berri à la Présidence de la nouvelle Chambre et Elias Bou Saab à la Vice-Présidence. M. Berri a demandé aux députés de s'unir « contre toute accentuation des clivages » et « toute tentative de compromettre les droits souverains du Liban sur ses eaux et sa richesse pétrolière ». Le 7 et le 10 juin, le Parlement a élu les présidents et les membres de ses 16 commissions spécialisées. Le 15 juin, le Président Aoun a demandé la tenue de consultations parlementaires contraignantes le 23 juin afin de désigner un premier ministre qui entreprendrait la formation d'un nouveau gouvernement.

49. Le 19 mars, le Ministre koweïtien des affaires étrangères, cheik Ahmad Nasser Al-Mohammed Al-Sabah, a exprimé au Premier Ministre libanais, Najib Mikati, sa satisfaction à l'égard des initiatives prises par le Gouvernement libanais pour rétablir les liens avec la région du Golfe. Le 8 avril, les ambassadeurs de l'Arabie saoudite et du Koweït sont retournés à Beyrouth.

50. Le 7 avril, le FMI a annoncé un accord de principe avec le Gouvernement libanais sur des « politiques économiques globales qui pourraient être étayées par un dispositif de financement élargi sur 46 mois avec un accès [...] à l'équivalent de

3 milliards de dollars ». Cet accord est subordonné à « l'exécution en temps voulu de toutes les mesures préalables et à la confirmation du soutien financier des partenaires internationaux ». Les « mesures préliminaires », comprennent l'approbation des stratégies de restructuration des secteurs bancaire et financier et de la dette, l'approbation par le Parlement du budget de l'État pour 2022, une loi sur la résolution bancaire, l'aménagement de la loi sur le secret bancaire, un audit des actifs de la Banque centrale du Liban détenus à l'étranger et l'unification du taux de change. Sont également envisagés le renforcement du mandat et de la structure de gouvernance de la Banque centrale et la mise en place de la Commission nationale de lutte contre la corruption. Le FMI a souligné que les autorités devaient « expliquer au public leurs plans de réforme ».

51. Avant de commencer à expédier les affaires courantes le 22 mai, le Gouvernement a soumis au Parlement le projet de budget de l'État pour 2022, un projet de loi sur le contrôle des capitaux et un amendement visant à mettre le secret bancaire en conformité avec les normes internationales. Il a également approuvé les plans de redressement économique et de réforme du secteur de l'électricité et reporté les élections municipales au mois de mai 2023.

52. Avant sa dissolution le 21 mai, le Parlement a prolongé la levée du secret bancaire pour permettre un audit juricomptable de la Banque centrale et a adopté une nouvelle loi sur la concurrence. Le 29 mars, il a approuvé la loi visant à couvrir les dépenses liées aux élections législatives et la règle du douzième provisoire pour financer les dépenses de l'État, tandis que se poursuivait l'examen en commission du budget de l'État pour 2022.

53. Les réserves étrangères restantes étant estimées à 11 milliards de dollars, le taux de change sur le marché non officiel s'est déprécié pour atteindre le 27 mai un niveau record de 37 800 livres libanaises contre un dollar des États-Unis.

54. Les manifestations et les barrages routiers se sont poursuivis dans tout le pays pour dénoncer la dégradation des conditions socioéconomiques. Le 28 février, à Tyr (Liban-Sud), un policier à la retraite a tenté de s'immoler par le feu ; le 6 mai à Zahlé (Bekaa), un individu s'est immolé par le feu. De janvier à mai 2022, les vols et les cambriolages ont augmenté de 11,5 % dans tout le pays, comparé à la même période en 2021.

55. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a constaté que le coût minimum d'un panier alimentaire avait grimpé à 792 000 livres libanaises au mois de mars, soit 15 fois le prix en cours en octobre 2019, une situation dont pâtissent particulièrement les femmes et les groupes marginalisés. Le 14 mars, le Gouvernement libanais a commencé à faire des transferts en espèces à 147 000 ménages libanais très pauvres, dans le cadre du Projet de filet de protection sociale d'urgence financé par la Banque mondiale. En avril, le PAM a augmenté le montant de l'aide en espèces transférée aux citoyens libanais et aux réfugiés inscrits au Programme national d'aide aux familles les plus démunies.

56. La crise socioéconomique du Liban a été amplifiée par la destruction du silo national à grain dans l'explosion survenue le 4 août 2020 au port de Beyrouth et, plus récemment, par la grande dépendance du pays à l'égard des importations de blé d'Ukraine et de la Fédération de Russie. Le 9 mai, le Ministre libanais de l'économie et du commerce a annoncé que la Banque mondiale avait approuvé un prêt de 150 millions de dollars, qui devait être encore entériné par le Gouvernement et le Parlement, pour financer des importations de blé d'autres pays.

57. Dans son rapport du 11 avril sur sa visite au Liban ([A/HRC/50/38/Add.1](#)), le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier de Schutter, a décrit la crise économique du pays « provoquée par l'homme » comme

étant ancrée dans « un système politique ravagé par des conflits d'intérêts », le secteur bancaire et la Banque centrale échappant largement à toute obligation de rendre des comptes.

58. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée au Liban et la Commission nationale de défense des droits humains, notamment le Comité pour la prévention de la torture, ne peuvent toujours pas opérer, faute d'enveloppe budgétaire. Le 29 mars, le Parlement a autorisé le Gouvernement à poursuivre la procédure de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le 12 mai, à la suite d'une visite au Liban, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a exprimé sa « vive inquiétude au sujet de problèmes persistants dans l'administration de la justice, les placements en détention provisoire prolongée, la surpopulation carcérale et les conditions de vie déplorables dans bon nombre de lieux de privation de liberté ».

59. Au sujet de l'enquête sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, le Conseil supérieur de la magistrature a désigné le 21 mars des membres aux sièges vacants de l'Assemblée générale de la Cour de cassation, sous réserve de la promulgation d'un décret signé par le Président, le Premier Ministre et les Ministres de la justice et des finances. Le propriétaire présumé de la cargaison de nitrate d'ammonium qui était arrivée au port de Beyrouth en 2013, de nationalité portugaise, a été arrêté par les autorités espagnoles le 21 avril et mis en liberté conditionnelle, en attendant son extradition au Liban.

60. Le 22 mars, le Procureur militaire a engagé des poursuites contre Samir Geagea pour meurtre, instigation à commettre un meurtre et incitation au meurtre, dans le cadre des affrontements meurtriers qui s'étaient produits dans le quartier de Tayyouné à Beyrouth le 14 octobre 2021 (voir [S/2021/953](#), par. 57). Les Forces libanaises ont décrit les accusations comme étant « à motivation politique » et déposé un nouveau recours en dessaisissement du Procureur : 68 autres personnes continuent de faire l'objet de poursuites, dans le cadre de cette affaire.

61. Un journaliste a été convoqué pour avoir critiqué des responsables et des institutions publiques ; un autre a été brièvement détenu à l'aéroport de Beyrouth et un troisième a été détenu alors qu'il interrogeait des habitants au sujet des élections législatives. Un journaliste a déposé plainte contre un candidat aux législatives qui l'avait menacé après la publication d'un article critique. Le 26 mai, deux journalistes auraient été agressés par des soldats de l'Armée libanaise alors qu'ils couvraient une manifestation à Beyrouth. L'enquête sur le meurtre de Lokman Slim, commis le 4 février 2021, n'a pas progressé.

62. L'ONU a poursuivi la tenue de dialogues avec des femmes appartenant à des partis politiques traditionnels ou nouveaux et a appuyé 450 candidatures féminines par la voie du renforcement des capacités et d'une assistance technique. Huit réseaux de médiation créés entre février et mars ont aidé à régler des contentieux liés à l'accès au carburant, à la gestion des déchets, à la violence à l'école et à des violences intercommunautaires. Dans le cadre des efforts élargis de consolidation de la paix, des femmes de Tripoli et du nord de la Bekaa ont mené un dialogue local sur la guerre civile et la réconciliation dans le pays.

63. Au 30 avril, 852 703 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR au Liban dont 839 086 réfugiés syriens et 13 617 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le Gouvernement libanais a gelé depuis 2015 les nouvelles inscriptions de réfugiés syriens par le HCR. Il évalue à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens se trouvant dans le pays. Au 31 mars, le HCR avait confirmé le retour de 1 658 réfugiés syriens en 2022, moins de la moitié du nombre

total de retours confirmés en 2021 (3 609). Les refoulements à la frontière par les autorités libanaises de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis, souvent en dehors de toute garantie d'une procédure régulière.

64. Le 29 avril, à la suite d'une réunion du comité interministériel sur les personnes déplacées, les Ministres du travail et des affaires sociales ont déclaré que le Liban n'était plus en mesure d'héberger des réfugiés. Le HCR a insisté dans une déclaration sur la nécessité de continuer de respecter les principes liés à la protection des réfugiés au Liban, dont celui du non-refoulement et le droit au rapatriement volontaire, dans la sécurité et la dignité. Il a demandé à la communauté internationale de continuer d'épauler le Liban et d'aider les personnes se trouvant dans le besoin. Le 10 mai, à la sixième Conférence annuelle de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, le Ministre libanais des affaires étrangères, Abdallah Bouhabib, a déclaré que le Liban ne pouvait pas attendre une solution politique en République arabe syrienne et n'avait plus les moyens requis pour empêcher les bateaux de quitter ses rives. Réaffirmant l'attachement du Liban à des retours dans la sécurité et dans la dignité, M. Bouhabib a préconisé la fourniture d'une assistance en République arabe syrienne plutôt qu'au Liban.

65. De nombreuses manifestations se sont déroulées dans les camps de réfugiés de Palestine, en réaction à l'évolution de la situation à Jérusalem et dans le Territoire palestinien occupé. Compte tenu du fait que 86 % des réfugiés de Palestine au Liban vivent en-deçà du seuil de pauvreté, contre 73 % en juillet 2021, des réfugiés de Palestine ont également manifesté pour demander une augmentation de l'aide fournie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

66. Au 19 juin, le Liban avait enregistré 1 103 711 cas de maladie à coronavirus (COVID-19) et 10 453 décès associés. Le 4 avril, le Ministre de la santé publique a annoncé un assouplissement des mesures de prévention dans les espaces publics, tout en continuant d'encourager la vaccination contre la COVID-19. Au 17 juin, 2 695 953 personnes, dont des réfugiés syriens et de Palestine et des travailleurs migrants, avaient reçu au moins une première dose de vaccin contre la COVID-19.

67. Le 28 avril, le Gouvernement et l'ONU ont signé le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2023-2025), qui donne la priorité au développement d'urgence au moyen d'un appui aux populations vulnérables, tout en établissant les fondements d'un développement durable à plus long terme. Le 20 juin, un accord de partenariat a été signé entre le Parlement et l'ONU.

68. Au 30 avril, dans le cadre du plan d'intervention d'urgence de 12 mois lancé le 4 août 2021, les organismes des Nations Unies et les partenaires avaient fourni une aide humanitaire vitale à plus de 600 000 Libanais, réfugiés de Palestine et migrants parmi les plus vulnérables, sur les 1,1 million ciblés (soit 54 %). Au 17 juin, le plan avait été financé à hauteur de 51,6 % avec 197 millions de dollars, sur les 383 millions de dollars requis. Il a été prorogé le 16 juin jusqu'au mois de décembre 2022 et des appels ont été lancés en vue de la collecte d'un montant de 546 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires croissants. L'ONU estime qu'environ 2,5 millions de personnes au Liban ont des besoins humanitaires, dont 2,2 millions de Libanais, 208 000 réfugiés de Palestine et 86 000 migrants.

69. Au premier trimestre de 2022, le financement au titre du Cadre pour la réforme, le relèvement et la reconstruction du Liban totalisait 33,5 millions de dollars, dont 25,8 millions reçus en 2021 et 7,7 millions reportés de 2021. Le fonds commun du cadre, le Mécanisme de financement pour le Liban, géré par la Banque mondiale, a

fait état de 73,9 millions de dollars d'engagements et d'annonces de contributions de la part des donateurs, dont 54,1 millions de dollars versés au 31 mars.

70. Au 31 mars, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 775 millions de dollars, dont 390,8 millions décaissés en 2022 et 384,5 millions reportés de 2021. Les donateurs ont signalé 318,2 millions de dollars d'engagements non réglés pour 2022 et 246,2 millions en engagements pour 2023 et au-delà. Le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2022 est financé à hauteur de 666,3 millions de dollars sur les 3,2 milliards de dollars demandés, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 352,7 millions de dollars perçus en 2022 et de 313,6 millions de dollars reportés de 2021. Le 20 juin, un appel a été lancé en faveur de 3,2 milliards de dollars, de manière à couvrir le Plan jusqu'en 2023.

71. Le 10 mars 2022, la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour le Liban a infirmé l'acquiescement de Hassan Habib Merhi et de Hussein Hassan Oneissi, les jugeant coupables dans le cadre de l'attentat perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, au cours duquel le Premier Ministre Rafic Hariri et 21 autres personnes avaient été tués et 226 autres personnes blessées. Le 16 juin, la Chambre d'appel a condamné ces deux hommes à la réclusion à perpétuité. Merhi, Oneissi, et Salim Jamil Ayyash, déjà condamné, sont toujours en liberté.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

72. Conformément au plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 et aux directives de l'Organisation mondiale de la santé, la FINUL a assoupli le 15 avril les restrictions liées à la COVID-19.

73. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la FINUL a revu continuellement ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 108 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans ladite zone. Durant les tirs de roquette et les pilonnages décrits en détail au paragraphe 2, les membres du personnel de la FINUL se trouvant à proximité de la Ligne bleue se sont abrités dans des abris souterrains fortifiés.

74. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre des soldats de la paix. Le 21 avril, la Cour de cassation militaire a entendu les appels interjetés contre les verdicts prononcés le 24 mars 2021 par le Tribunal militaire permanent dans deux affaires d'attaques graves perpétrées les 26 juillet et 9 décembre 2011, ayant causé des blessures aux soldats de la paix de la FINUL. Les prochaines audiences doivent se tenir le 19 janvier 2023. Concernant la tentative d'attaque perpétrée en 2008 contre les Casques bleus de la FINUL, une audience s'est tenue le 9 juin. La prochaine audience doit se tenir le 7 mars 2023.

75. Aucun progrès n'a été constaté dans les procédures pénales qui se déroulent dans le cadre de l'incident du 4 août 2018 survenu dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) (voir [S/2018/1029](#)) ou des actes d'agression commis contre les soldats

de la paix de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeil le 4 janvier 2022 et à Ramiyé le 25 janvier (voir [S/2022/214](#), par. 70).

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

76. Au 20 juin, la FINUL était composée de 9 995 militaires, dont 701 femmes (7,0 % des effectifs), provenant de 47 pays fournisseurs de contingents, de 242 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 95 femmes (39,3 %), et de 553 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 153 femmes (27,7 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait cinq navires (provisoirement quatre), un hélicoptère et 574 militaires, dont 25 femmes (4,3 %). En outre, 50 observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 11 femmes (22 %), étaient rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

77. Dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix visant à appuyer une bonne performance et le respect du principe de responsabilité, la FINUL a mis en œuvre l'évaluation trimestrielle du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui confirme l'efficacité des opérations de la mission.

78. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#), la FINUL a achevé, le 31 mars, l'évaluation de 14 unités militaires subordonnées, dont trois navires, sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Il a été remédié aux lacunes mineures qui avaient été recensées au niveau de trois unités. En avril, la FINUL a commencé l'évaluation de 19 unités supplémentaires, dont deux navires.

79. Comme indiqué au paragraphe 74 du rapport [S/2022/214](#), la FINUL a poursuivi ses consultations avec les parties sur des aspects de l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir [S/2020/473](#)), conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#). Pour renforcer la cellule d'enquête technique, la FINUL a organisé un cours de deux jours, en avril, portant sur le renforcement des capacités d'enquête technique et elle continue d'évaluer les modalités visant à augmenter le nombre de personnes qualifiées à déployer dans la cellule.

V. Déontologie et discipline

80. La FINUL a consigné une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles et quatre cas de conduite répréhensible. La Force et le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban demeurent déterminés à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Tous les membres du personnel nouvellement déployés ont reçu une formation et tous les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline. Les deux missions ont continué de mettre en œuvre des activités axées sur la prévention, l'application des normes et la réparation concernant les conduites répréhensibles, et ont redoublé d'efforts pour ce qui est des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel et de fraude ou de présomption de fraude. Compte tenu du risque accru de harcèlement sexuel et de violence familiale découlant de l'application des mesures liées à la COVID-19 dans

la zone d'opérations, les deux entités ont continué de sensibiliser le personnel de la mission à la question.

VI. Observations

81. La tenue des élections législatives dans les délais impartis a été une importante manifestation de l'attachement aux traditions démocratiques du Liban. Il importe à présent que les dirigeants politiques du pays passent à l'étape suivante, forment rapidement un gouvernement inclusif et accélèrent la mise en place de réformes pour satisfaire les aspirations et les besoins du peuple. Le Liban ne peut plus se permettre de rester les bras croisés face à une crise économique qui va en se dégradant. J'exhorte également le nouveau Parlement à revitaliser le débat public, à instaurer un processus législatif axé sur l'être humain, à renforcer le contrôle parlementaire et à se rallier autour de réformes législatives essentielles. Je prends note du report des élections municipales jusqu'en mai 2023 et engage les autorités à en entamer les préparatifs, pour veiller à ce qu'elles se déroulent selon le calendrier modifié.

82. Je déplore les violences, les discours de haine, les actes d'intimidation et de harcèlement et les achats de voix qui se sont produits durant les législatives. Notant les mesures positives prises en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et constatant les efforts faits par les autorités pour accroître l'accessibilité durant les élections, j'encourage l'adoption de mesures soutenues et concrètes, pour faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent pleinement exercer leurs droits. Si l'augmentation de la représentation politique des femmes est salubre, je demande de nouveau des mesures temporaires spéciales telles que l'introduction d'un quota de femmes, parallèlement à des mesures coercitives, et préconise une représentation égale entre les femmes et les hommes, parmi les membres du prochain gouvernement.

83. Me félicitant de l'accord de principe conclu avec le FMI, premier pas essentiel en vue d'un programme du Fonds, je compte sur le Parlement et les autorités gouvernementales pour donner rapidement suite aux mesures préalables requises, notamment les réformes budgétaires, monétaires, financières et de gouvernance. J'engage les États Membres à envisager de fournir une assistance au financement supplémentaire, pour veiller à ce qu'un programme du FMI aboutisse et aide le pays à se mettre sur la voie d'un relèvement durable. La générosité constante des donateurs est nécessaire pour épauler le peuple libanais et aider à satisfaire des besoins humanitaires croissants.

84. Je condamne le tir de roquette sur Israël qui a été mené depuis le Liban et le tir de riposte effectué par Israël le 25 avril. Les parties doivent éviter tout acte susceptible de faire des victimes, d'entraîner une escalade rapide et de mettre gravement en danger la cessation des hostilités. Ces manquements à la cessation des hostilités ont souligné une fois de plus la nécessité urgente de progresser dans l'application des dispositions de la résolution 1701 (2006), qui comporte le risque d'une escalade dont les conséquences seront graves. Je lance de nouveau un appel à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des engagements qu'elles ont pris d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution 1701 (2006), de mettre un terme à ces violations et de respecter la cessation des hostilités.

85. Le nombre d'incidents entravant la liberté de mouvement de la FINUL est inadmissible. Il est capital que la mission dispose d'un accès dans toute sa zone d'opérations, notamment sur toute la longueur de la Ligne bleue, pour s'acquitter de son mandat. Il est préoccupant de constater que des infrastructures ont été installées dont, dernièrement, des conteneurs permettant d'observer la Ligne bleue, qui en restreignent l'accès ou la visibilité. La mission doit continuer d'avoir l'aptitude de

mener des patrouilles et des activités en toute indépendance. Elle se voit privée, de plus en plus, d'accès à des secteurs qualifiés de propriétés privées, ce qui entrave ses capacités à cet égard. Il demeure important que les autorités libanaises sensibilisent davantage les populations locales au mandat de la Mission, notamment sa liberté de mouvement, tant avec l'Armée libanaise que de manière indépendante. Je réaffirme de nouveau l'obligation de l'Armée libanaise de faciliter cet accès et la nécessité pour le Gouvernement libanais d'enquêter sur toute restriction aux déplacements de la FINUL. Cela s'étend au fait de garantir la sûreté des membres du personnel de la Force et de demander des comptes à quiconque attaque les soldats de la paix.

86. Je demeure préoccupé par la présence d'armes non autorisées dans la zone située entre le fleuve Litani et la Ligne bleue, notamment les roquettes tirées le 25 avril et les armes observées dans des champs de tir dans la zone d'opérations de la FINUL, qui constituent toutes des violations de la résolution 1701 (2006). Je demande à l'Armée libanaise de faciliter l'accès de la FINUL aux lieux qu'elle souhaite visiter dans le cadre de ses enquêtes et de l'exécution de son mandat au quotidien. L'absence persistante d'accès aux champs de tir est inadmissible.

87. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État est une violation grave et persistante de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Il importe que les points en suspens de la résolution et la question de la stratégie de défense nationale soient abordés dans le cadre d'un dialogue national. Il faut également que les décisions antérieures issues du dialogue national soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

88. L'augmentation du nombre de violations de l'espace aérien libanais par Israël est vivement préoccupant. Ces survols vont à l'encontre de la résolution 1701 (2006), portent atteinte à la souveraineté du Liban, plongent la population dans la détresse et compromettent la crédibilité de la FINUL. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais.

89. Les agissements des Forces de défense israéliennes concernant un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL les 6 et 7 juin constituent une violation de la résolution 1701 (2006). Toutes les parties doivent s'acquitter de l'obligation de respecter la sûreté de la FINUL et des autres membres du personnel des Nations Unies.

90. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006) et doit cesser. Le renforcement en cours des infrastructures de sécurité dans la partie occupée de Ghajar est incompatible avec le retrait nécessaire des Forces de défense israéliennes de ce secteur. J'exhorte de nouveau les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations juridiques et à se retirer de Ghajar et de la partie adjacente.

91. J'encourage le Liban et Israël à reprendre les pourparlers relatifs à leurs frontières maritimes et terrestres. L'Organisation des Nations Unies demeure disposée à soutenir ce processus par l'intermédiaire de ses représentants, comme l'ont demandé les parties, dans les limites de ses moyens et de son mandat.

92. J'engage en outre vivement les parties à convenir d'un moyen d'aller de l'avant sur le règlement des points de discordance existants le long de la Ligne bleue. Tout acte unilatéral dans les zones contestées risque de faire monter les tensions. Je me félicite de la volonté des deux parties de coordonner leur action, de multiplier les contacts et d'éviter les points de tension éventuels, tandis qu'Israël reprend la construction des murs pare-éclats en T, et les exhorte à appuyer la reprise du marquage de la Ligne bleue, selon les points faisant déjà l'objet d'un accord. Je me félicite également des indications selon lesquelles les deux parties seraient disposées à reprendre les pourparlers sur la Ligne bleue, en s'appuyant sur les travaux antérieurs, afin de parvenir à des arrangements pratiques et à des solutions pragmatiques concernant les secteurs faisant l'objet d'un contentieux.

93. Il est encourageant de constater que le nombre d'activités menées par la FINUL en étroite coordination avec l'Armée libanaise a augmenté, à la suite de la fourniture d'une aide matérielle et non létale par la FINUL, pour une période limitée. Elle semble avoir eu un effet positif sur la capacité et le rayon d'action de l'Armée libanaise. Je préconise donc d'appuyer la demande formulée par le Gouvernement libanais en faveur d'une prorogation des mesures temporaires spéciales de la FINUL en soutien à l'Armée libanaise. De plus, eu égard au professionnalisme des institutions de sécurité de l'État durant la période électorale et compte tenu de l'effet négatif persistant de la crise économique sur ces institutions et du risque que des acteurs non étatiques puissent mettre à profit le vide sécuritaire, je préconise une augmentation de l'aide bilatérale à l'Armée libanaise, comme seule force armée légitime au Liban, et à toutes les institutions de sécurité de l'État, afin qu'elles puissent effectivement remédier à tout problème nouveau, sur le plan de la sécurité.

94. Je me félicite de l'inauguration du quartier général du régiment modèle et demande à l'Armée libanaise d'œuvrer au déploiement intégral et graduel des soldats dudit régiment, notamment avec la participation réelle du personnel militaire féminin. J'engage également les partenaires à concourir à faire avancer le dialogue stratégique tenu entre la FINUL et l'Armée libanaise et à appuyer le renforcement des capacités et le plan de transfert partiel de la Marine libanaise, notamment au moyen de la fourniture de navires.

95. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties au Liban à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#).

96. Je demande de nouveau une enquête impartiale, minutieuse et transparente sur l'explosion qui s'est produite au port de Beyrouth le 4 août 2020. Il est préoccupant de constater que l'affaire du meurtre de Lokman Slim n'a toujours pas été élucidée. J'exhorte le nouveau Parlement à adopter les lois nécessaires, conformément aux normes internationales, pour renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire.

97. Il convient de saluer l'hospitalité constante dont fait preuve le Liban à l'égard des réfugiés, tout comme les contributions des donateurs, pour satisfaire les besoins de protection. Je transmets mes sincères condoléances aux victimes du chavirage tragique du bateau près de Tripoli et à leurs familles. Si l'ONU et ses partenaires continuent de s'employer à créer des conditions propices à des retours de plein gré dans la sécurité et la dignité, il demeure indispensable de respecter les garanties prévues par la loi et de veiller à la dignité des réfugiés.

98. Les manifestations des réfugiés de Palestine au Liban font ressortir l'urgence d'un financement adéquat et prévisible de l'UNRWA. J'accueille avec satisfaction la

réunion de la Commission consultative de l'UNRWA tenue à Beyrouth du 13 au 16 juin et lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente son soutien, afin que l'Office puisse fournir des services essentiels et une aide d'urgence et veiller à la protection de la communauté de réfugiés de Palestine.

99. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je les encourage de nouveau à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. J'adresse mes remerciements à la Coordonnatrice spéciale pour le Liban, M^{me} Joanna Wronecka, et aux membres de son bureau, au Chef de la Mission et commandant de la Force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, au personnel civil et militaire de la FINUL et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annex I***Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 19 February to 20 June 2022**

1. In its resolution [2591 \(2021\)](#), the Security Council urged the parties to ensure the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations including access to all parts of the Blue Line are fully respected and unimpeded. It called on the Government of Lebanon to facilitate prompt and full UNIFIL access to sites requested by the Mission for the purpose of swift investigations, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.
2. During the reporting period, UNIFIL conducted an average of 6,135 monthly patrols during the day and night, of which 2,346 (38.2 per cent) were foot patrols. The Mission conducted an average of 2,270 patrols each month along the Blue Line, both by vehicle and on foot (47.9 and 52.1 per cent, respectively). In addition, the Mission conducted an average of 83 helicopter patrols, 895 inspection activities, including the conduct of temporary and permanent checkpoints, and counter rocket launching operations each month. While the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, the Mission continued to experience some restrictions as detailed below. This includes, on several occasions, lack of access to areas that were qualified as private property, which is placing undue restrictions on the Mission's ability to conduct patrols and activities independently.
3. The Lebanese Armed Forces continued to object to some patrol routes proposed by UNIFIL to expand its presence outside main routes and municipal centres on the grounds that they were either private roads or areas of strategic importance to the Lebanese Armed Forces. UNIFIL has consistently followed up on reported incidents with the appropriate authorities. It continuously engages with the Lebanese Armed Forces to secure freedom of movement and unrestricted access to all areas within its area of operations.

Access to all locations of interest

4. UNIFIL is yet to gain full access to several sites of interest. This includes the firing ranges observed by the Mission's air reconnaissance patrols as well as a number of Green without Borders sites close to the Blue Line. Repeated formal requests have been put to the Lebanese Armed Forces. Access to those locations is required both in connection with investigations and as part of the Mission's daily monitoring of the Blue Line, as mandated under resolution [1701 \(2006\)](#) and recalled in resolution [2591 \(2021\)](#). UNIFIL observed the installation of several containers near the Blue Line in April and May, reportedly associated with Green without Borders. The placement of these containers has resulted in new restrictions of UNIFIL's access to the Blue Line. A barrier was placed (in the form of a chain) blocking the road to one container and, in several instances, peacekeepers were verbally threatened against entering the area. The Lebanese Armed Forces has committed to facilitating UNIFIL's unimpeded access to the Blue Line at these locations.

Freedom of Movement incidents

5. On 5 March, a UNIFIL logistics convoy deviated by mistake from their planned route in Brashit (Sector West). After stopping to turn around, the convoy was surrounded by a group of individuals in civilian clothes. Shortly thereafter, some of

* Circulated in the language of submission only and without formal editing.

these individuals became aggressive and demanded that the UNIFIL personnel hand over their cell phones, and for the UNIFIL vehicles to be searched. UNIFIL activated a quick reaction team and requested the assistance of the Lebanese Armed Forces. With their arrival, the crowd dispersed, and the convoy continued towards the base together with the Lebanese Armed Forces. Following the incident, the Mayor of Brashit told UNIFIL that the patrol had been stopped as it was not accompanied by the Lebanese Armed Forces in an area which UNIFIL does not usually patrol.

6. On 7 March, an Observer Group Lebanon vehicle patrol left the main road to drive towards the municipality of Kafra (Sector West). Shortly thereafter, a vehicle with two individuals in civilian clothes gestured for the patrol to stop and turn back. To avoid escalation, the patrol reversed and returned to the main road. The car followed the patrol vehicle for approximately two kilometres. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces.

7. On 8 March, a UNIFIL patrol conducted in close coordination with the Lebanese Armed Forces, deviated from its planned route in the vicinity of Marwahin (Sector West) as the route it was scheduled to take was blocked with stones and dirt. As the patrol took an alternative road, an individual in a vehicle blocked access. The Lebanese Armed Forces addressed the individual, who claimed that the patrol could not use the road as it was located on private property and advised use of another road, leading to Marwahin. After the arrival of the Lebanese Armed Forces, the peacekeepers resumed their patrol together with the Lebanese Armed Forces. Following the incident, the Mayor of Marwahin stated to UNIFIL that the patrol was stopped because it was heading towards private property.

8. On 16 March, a UNIFIL liaison branch vehicle deviated from its planned route, due to a misplaced road sign in the village of Blida (Sector East). A motorbike and a vehicle blocked the road and the patrol was surrounded by approximately 15–20 individuals. Some started hitting the vehicle, demanding that the peacekeepers hand over their phones and equipment. One of the individuals then opened a vehicle's door and grabbed three cell phones, a tablet, and a camera. In resisting, one of the peacekeepers was slightly injured. UNIFIL alerted the Lebanese Armed Forces, and upon their arrival, they escorted the UNIFIL vehicle out of the area. Subsequently, the Lebanese Armed Forces retrieved the cell phones and the camera, but the tablet and the camera memory card are still missing. UNIFIL contacted the Mayor of Blida, who responded that the patrol had ignored the road sign and stopped at a narrow village road.

9. On 25 March, a UNIFIL patrol was stopped by two individuals in civilian clothes, who placed a vehicle across the road in Ash Sh'aytiyah (Sector West). The individuals asked the peacekeepers if they were carrying cameras or similar equipment. After receiving a negative response, the individuals requested the patrol to leave the area and followed them until they reached Ash Sh'aytiyah. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces about the incident.

10. On 28 March, an Observer Group Lebanon foot patrol was stopped by an individual in civilian clothes in Aytarun (Sector West), who stated that UN personnel could not conduct a foot patrol in the area without the Lebanese Armed Forces. The individual's attitude was calm. Subsequently, a municipal police officer and two additional individuals arrived at the scene. Shortly thereafter, officers from the Lebanese Armed Forces arrived but could not persuade the first individual to allow the foot patrol to continue. The Observer Group Lebanon personnel returned to the base, without further incident.

11. On 1 April, a UNIFIL vehicle patrol in Dayr Quanun (Sector West) was stopped by six individuals who placed three vehicles across the road. They demanded the

peacekeepers to leave the area. The patrol then turned around and used a different route. The Lebanese Armed Forces was informed about the incident.

12. On 8 April, a UNIFIL vehicle patrol encountered three vehicles positioned across the road in Zibqin (Sector West). One individual asked the patrol to leave the area and another pointed a laser beam, while a third filmed the encounter on his cell phone. Subsequently, the civilians moved their vehicles, enabling the peacekeepers to continue the patrol, as planned.

13. On 13 April, a UNIFIL vehicle patrol, accompanied by the Lebanese Armed Forces entered a narrow street in Blida (Sector East). While trying to reverse, one of the UNIFIL armoured personnel carriers damaged a concrete slab covering a septic tank. Local residents surrounded the patrol. The crowd dispersed with the arrival of the Lebanese Armed Forces, accompanied by a representative of the village administration. The peacekeepers were then able to resume their patrol.

14. On 14 April, a UNIFIL patrol was blocked by two vehicles positioned across the road in the vicinity of Kunin (Sector West). Two of the five individuals disembarked and one took photographs of the patrol with a mobile phone. When one of the two vehicles left the location, the patrol reversed and continued its movement while the other vehicle followed it for some time. Eventually, the patrol returned to its base without any further incident.

15. On 20 April, a UNIFIL patrol on its way to meet up with the Lebanese Armed Forces encountered two vehicles and a scooter positioned across the road near Brashit (Sector West). As the patrol came to a halt, it was surrounded by 10 additional vehicles with 12 individuals. While calm and non-adversarial, some of the civilians asked to look inside the UNIFIL vehicles, which the peacekeepers did not allow. Shortly thereafter, the Lebanese Armed Forces arrived, the crowd dispersed, and the peacekeepers started the planned patrol. Following the incident, the Mayor of Kunin called on UNIFIL to coordinate with the Lebanese Armed Forces, when patrolling in residential areas.

16. On 22 April, 13 individuals in civilian clothes blocked the path of a UNIFIL patrol in the vicinity of Bint Jubayl, placing scooters and vehicles across the road. Some took pictures of the patrol and the crowd grew over the next 30 minutes. The situation became increasingly tense with some individuals throwing stones, breaking the taillights of the UNIFIL vehicle, and deflating tyres. The patrol requested the intervention of the Lebanese Armed Forces who arrived after approximately 30 minutes with most of the crowd dispersing. Three civilian vehicles were still blocking the road when a stone was flung shattering a side window of the UNIFIL vehicle, causing minor injury to a peacekeeper. The patrol was able to return to base and the injured peacekeeper was taken for medical treatment.

17. On 4 May, a UNIFIL patrol heading to meet with the Lebanese Armed Forces encountered a barrier in the vicinity of Aytarun (Sector West). Three individuals explained calmly that the road was private and belonged to Green without Borders. The peacekeepers also observed signs stating that the road was private. The patrol took another road to the meeting point, before carrying out its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces was informed.

18. On 8 May, UNIFIL personnel stopped in the vicinity of Ghanduriyah (Sector East) awaiting the arrival of the Lebanese Armed Forces to conduct a coordinated patrol. Three individuals in civilian clothes approached the patrol and demanded that the peacekeepers leave the area. They then tried to open the door of one patrol vehicle and ripped a United Nations flag. As the patrol left to return to its position in Adshit al Qusays and meet the Lebanese Armed Forces, a vehicle followed the patrol for approximately 30 minutes. With the arrival of the Lebanese Armed Forces at Adshit

al Qusays, UNIFIL and Lebanese Armed Forces personnel conducted the patrol as planned.

19. On 22 May, six vehicles were parked across the road in Bayt Yahun (Sector West) blocking a UNIFIL vehicle patrol en route to meet the Lebanese Armed Forces. The individuals did not show any other signs of unfriendly or aggressive behaviour. After UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces about the incident, Lebanese Armed Forces personnel arrived and escorted the UNIFIL patrol out of the area.

20. On 30 May, an Observer Group Lebanon patrol stopped near a Green without Borders site in Aytarun (Sector West), to monitor the Blue Line from its observation point. Two individuals in civilian clothes told the patrol in a calm manner to leave the location. The two individuals asserted that an increase in UN patrols had been observed, some taking photographs, and that UN patrols would no longer be allowed to approach the site. The peacekeepers explained the mandate but were then warned that it would be the last time this message was conveyed in a “polite manner”.

21. On 2 June, four individuals in civilian clothes with two vehicles blocked the road of a UNIFIL patrol on its way back to its base, in the vicinity of Ramyah (Sector West). The individuals demanded the peacekeepers get out of their vehicle and seized a GPS and a cell phone. UNIFIL deployed reinforcement to the area and informed the Lebanese Armed Forces. After negotiations by the patrol leader, the peacekeepers were able to leave. There were no injuries to peacekeepers or damage to vehicles. The GPS and cell phone remain missing.

22. On 6 June, the Israel Defense Forces Navy warned a UNIFIL Maritime Task Force vessel patrolling the UNIFIL maritime area of operation in the vicinity of Karish gas field against approaching the area. Six Israeli fighter aircraft maneuvered near the UNIFIL vessel, triggering supersonic booms and launching several flares. On 7 June, six Israeli fighter aircraft flew over the same vessel. The UNIFIL vessel also detected the electronic signature of a fire-control-radar in lock-on-mode towards it.

23. On 9 June, while conducting a planned reconnaissance activity, a UNIFIL patrol encountered a chain across the road in the vicinity of Deir Mimess (Sector East). The patrol continued its movement using an alternative road. The mayor stated that landowners barred access to their roads to prevent trespassing. UNIFIL has raised the issue with the Lebanese Armed Forces.

24. On 11 June, an individual in civilian clothes with a hand-held radio came out of a prefab container in Blida as a UNIFIL foot patrol was passing nearby. The individual urged the patrol to leave the area. The patrol made a U-turn and left the area. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces.

25. On 11 June, three individuals in civilian clothes emerging from a prefab container in Arab El Wazzani (Sector East) stopped a UNIFIL patrol and urged the patrol in an unfriendly manner to immediately leave the area. UNIFIL continued the patrol using an alternative route. Some hours later, a second UNIFIL patrol was stopped by four individuals coming out from the same container, with the individuals stating that they had previously warned UN personnel from coming to the area and that “next time” they would be “killed”. Following this, the individuals tried unsuccessfully to seize weapons from the peacekeepers. The patrol made a U-turn and left the area. As it was leaving the area, the individuals threw stones at the patrol. There were no injuries to personnel, nor damage to the vehicles. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces about the incidents.

26. On 15 June, a UNIFIL vehicle patrol in close coordination with the Lebanese Armed Forces encountered three individuals in civilian clothes on a road in the vicinity of Blida (Sector East). The individuals, who stood on the road in front of the

patrol, made hand gestures and shouted, “go back!” UNIFIL and the Lebanese Armed Forces personnel continued their patrol using an adjacent road. Following the incident, UNIFIL was informed that the road was closed to traffic due to road maintenance.

27. On 17 June, three teenagers on motorbikes approached a UNIFIL patrol, which was operating in close coordination with the Lebanese Armed Forces, near Kunin (Sector West). One of the teenagers hit one of the patrol vehicles with his fist, while another one hit it with a blunt object, making a hole in the rear window. The teenagers quickly left the area and the peacekeepers returned to camp escorted by the Lebanese Armed Forces. There were no injuries to UNIFIL personnel.

Annex II****UNIFIL's support to the Lebanese Armed Forces further to OP 11 of resolution 2591 (2021)**

1. Operative paragraph 11 of resolution 2591 (2021) requested UNIFIL, in line with resolution 1701 (2006), to take temporary and special measures to support and assist the Lebanese Armed Forces with the provision of relevant additional non-lethal material (fuel, food and medicine) and logistical support, for a limited period of six months, within the mission's existing resources and without implications to the increase of the budget level, in the framework of the Lebanese Armed Forces-UNIFIL joint activities and in compliance with the United Nations Human Rights Due Diligence Policy (HRDDP). The relatively short timeframe for the provision of material assistance meant that most of the support was delivered in February 2022, with its impact largely felt in March and April 2022. The temporary assistance provided by UNIFIL enabled the Lebanese Armed Forces to increase its operational tempo in UNIFIL's area of operations.

Support provided

2. During the preparatory phase between September and October 2021, UNIFIL and the Lebanese Armed Forces developed an assistance plan focused on food and fuel, taking into account both vehicles and personnel requirements for joint UNIFIL-Lebanese Armed Forces activities. The plan was based on the needs and absorption capacity of the Lebanese Armed Forces and UNIFIL's available resources and supply-chain lead times. On 10 December, UNIFIL and the Lebanese Armed Forces signed a Memorandum of Understanding (MOU) detailing provisions, oversight, and compliance with the HRDDP. The delivery plan was implemented until the end of February 2022, with the understanding that the Lebanese Armed Forces would be able to continue utilising the fuel and non-perishable rations provided.

3. Altogether, by the end of February 2022, UNIFIL provided 210,000 litres of diesel fuel, vehicle maintenance, food rations for 162,000 meals, medicines, medical equipment, and personal protective equipment. Provisions were largely drawn from UNIFIL's existing stocks or using existing contracts. The purchase of critical medicines requested by the Lebanese Armed Forces included utilisation of existing contracts where items were no longer available in Lebanon. The Mission ensured all oversight requirements, as set out by the Security Council and detailed in the MOU, were met through formal validation of delivered quantities each month. The assistance was valued at a total of US \$328,000.

Impact assessment

4. Overall, operational activities in close coordination with the LAF have risen demonstrably, although not to the peak of the levels registered prior to October 2019. Whereas in the period before December 2019, UNIFIL was conducting an average of 22.2 per cent of its operations in close coordination with the LAF, the average dropped to a low of 13.8 per cent in July 2021. By April 2022, with the bulk of assistance having been provided in February, operations conducted in close coordination with the LAF reached an average of 18.3 percent.

5. The positive impact of UNIFIL's assistance was most clear with regards to fuel support and vehicular activities, as fuel provision by UNIFIL offset some of the constraints of the Lebanese Armed Force caused by rapidly rising fuel prices. (Fuel

** Circulated in the language of submission only and without formal editing.

prices have more than tripled in Lebanon between January and the end of March). From an average of 215 monthly joint vehicle patrols during October 2021–January 2022, joint vehicle patrols rose to 263 in March, 282 in April, and 277 in May 2022. The minor dip in May includes the electoral period (13-17 May), during which the activities of the Lebanese Armed Forces focused on securing polling sites. UNIFIL maintained a low operational profile during this period. In June, 273 joint vehicle patrols are planned. Joint foot patrols and market walks, which are vital for force acceptance, also rose significantly. From 76 foot patrols in February, there were 200 in March, 191 in April, and 195 in May, with a target of 228 for June.

6. With the provision of food and medicines, UNIFIL delivered a small yet useful set of goods to Lebanese Armed Forces troops amidst a sharp decrease in the purchasing value of their salaries. The resulting morale boost and the valuable impact of the overall assistance have been recognized by Lebanese government officials in communications with senior UN officials.

7. UNIFIL's operations in close coordination with the Lebanese Armed Forces help facilitate the acceptance of UNIFIL by local communities and are essential to UNIFIL's mandate implementation. The joint operations also contribute to the objective of resolution 1701 of supporting the extension of state authority in southern Lebanon. Given the continuing devaluation of the Lebanese currency, rising fuel prices, and many competing demands, the Lebanese Armed Forces is likely to require continued international assistance in order to maintain critical operational capacity in UNIFIL's area of operations in the months ahead.

Annex III

Implementation of the arms embargo

1. In paragraph 21 of its resolution [2591 \(2021\)](#), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).
2. On 1 June, I received a response from the President of the Republic of Lebanon to the letter dated 15 February 2022 from the Under-Secretary-General for Political and Peacebuilding Affairs addressed to the Permanent Representative of Lebanon, which reiterated my request that the Government of Lebanon share with the Secretariat any pertinent information or developments related to the arms embargo.
3. Paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) stipulates that all States shall take the necessary measures to prevent, inter alia, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related material of all types. During the reporting period, no other new information was shared with the Secretariat in this regard.
4. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).